

# AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR) - Concepteur / Encadrant



Dates à définir



Réalisable en  
entreprise ou  
dans nos locaux



Participants  
Min : 2 pers  
Max : 12 pers



Prérequis  
Aucun



Durée : 7h

## LES COMPÉTENCES VISÉES

- Appliquer la réglementation AIPR et DT-DICT dans la préparation et l'organisation des chantiers
- Evaluer et planifier les méthodes d'intervention et les choix techniques au vu de la réglementation

## PÉDAGOGIE ET ÉVALUATION

- Les apprenants bénéficient d'exercices, cas concrets conçus par des professionnels de terrain, jeux de rôles, quizz, tests, adaptés au programme de formation.

## PUBLIC

- Concepteur : Élabore ou fait élaborer les études et les plans
- Encadrant : organise et supervise le chantier

**BESOINS SPÉCIFIQUES :** Pour les personnes ayant besoin d'aménagements spécifiques (pédagogiques et/ou matériels), nous vous invitons à nous contacter.

## OBJECTIFS

- Connaître la réforme anti-endommagement votée en 2010 dans le cadre de la loi Grenelle 2, les obligations et responsabilités
- Connaître la réglementation AIPR et DT-DICT
- Approfondir ses connaissances du Guide Technique
- Connaître les types de réseaux concernés
- Être capable d'identifier les risques métier
- Savoir adapter ses méthodes de travail

## PROGRAMME

### Réforme anti-endommagement des réseaux : impact, votre rôle, vos responsabilités, vos obligations avant et pendant les travaux

- Réglementation DT \_ DICT \_ Principaux points de repères
- Réglementation AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)

## Définitions et glossaire

- Les différents acteurs de la réforme DT \_ DICT
- Les types de réseaux concernés (DT \_ DICT)
- Les cas de dispense
- Le fonctionnement du système
- DT suivie d'une DICT
- La préparation du projet
- La préparation des travaux
- DT-DICT conjointes « Régime simultané »
- L'exécution des travaux
- Les techniques de géo-détection
- Le marquage-piquetage
- Les méthodes de travail non destructrices
- Cas particulier des travaux urgents
- Application du « guide technique »
- La reconnaissance sur le terrain et repérage cartographique
- En cas de dommage, d'arrêt de chantier...